

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 29 – Jeudi 25 août 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

- de la modification du 18 mai 2022 de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Delémont, le 16 août 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Tania Schindelholz, députée suppléante, Delémont,

- M^{me} Liza Crétin, Courfaivre, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2022.

Delémont, le 16 août 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Christelle Baconat, députée suppléante, Saint-Ursanne,

- M^{me} Anita Kradolfer, Boncourt, est élue députée suppléante du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2022.

Delémont, le 16 août 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Porrentruy

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 6, route de Courgenay

- Remplacement du tronçon à 60 km/h existant à la route de Courgenay par les signaux OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50 km/h, limite générale», respectivement OSR 2.53.1 «Fin de la vitesse maximale 50 km/h, limite générale».

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 16 août 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01

2) RS 741.21

3) RSJU 722.11

4) RSJU 741.11

5) RSJU 741.151

6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Porrentruy

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,
arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 247.4, route de Bure

- Remplacement du tronçon à 60 km/h existant à la route de Bure par les signaux OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50 km/h, limite générale », respectivement OSR 2.53.1 « Fin de la vitesse maximale 50 km/h, limite générale ».

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 16 août 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01

4) RSJU 741.11

2) RS 741.21

5) RSJU 741.151

3) RSJU 722.11

6) RSJU 175.1

Office de l'environnement

Décision d'interdiction partielle de faire des feux en forêt ou à proximité sur l'ensemble du territoire

Vu la loi du 20 mai 1998 sur les forêts, en particulier l'article 24 (RSJU 921.11);

vu les articles 83 à 89 et 99, alinéa 2, du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1);

vu les précipitations constatées cette semaine;

vu conditions météorologiques chaudes et ensoleillées annoncées pour la fin de cette semaine et le début de la semaine prochaine;

vu l'abaissement du degré incendie du niveau 4 au niveau 3;

attendu que les sites et le sol des cabanes forestières permettent une activité sociale de manière suffisamment sécurisée, moyennant les principes élémentaires de prudence;

l'Office de l'environnement décide:

1. Les feux à même le sol, dans des foyers sommaires, non aménagés en dur et hors des sites voués à l'accueil (abris forestiers publics, places de pique-nique aména-

gées), sont interdits en forêt, en pâturage boisé et à proximité (à moins de deux cents mètres de la lisière).

2. En revanche, les feux dans des foyers aménagés en dur dans les sites voués à l'accueil, de même que l'utilisation, dans ces mêmes sites, de grils à charbon ou au gaz, sont dorénavant autorisés. Les feux de barbecue sont également autorisés dans les zones à bâtir sises à proximité des forêts.
 3. La décision de l'Office de l'environnement du 19 juillet 2022 d'interdiction sur l'ensemble du territoire cantonal des feux en forêt, dans les pâturages boisés ou à moins de deux cents mètres de la lisière de la forêt, est annulée. Elle est remplacée par la présente décision d'interdiction partielle.
 4. La décision de l'ECA Jura et de l'Office de l'environnement du 26 juillet 2022 interdisant l'utilisation des engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal n'est plus d'actualité et s'avère donc caduque.
 5. L'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.
 6. La présente décision est rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le degré de danger ainsi que les mesures des autorités sont indiquées sur le site www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch.
 7. Cette interdiction partielle prend effet immédiatement et reste valable jusqu'à nouvel avis.
 8. La notification de la présente décision a lieu par publication au Journal officiel.
- Saint-Ursanne, le 19 août 2022.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'Office de l'environnement dans un délai de 30 jours à dater de sa publication au Journal officiel. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative.

Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve. Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire

**Chemins de fer du Jura (CJ)
renouvellement intégral de la voie
(ligne 238, km 1.852 - 3.727 et km 4.236 - 4.469)**

Communes: Porrentruy, Alle

Requérant: Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA, Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes

Projet: Le projet vise à renouveler intégralement la voie ferrée sur les deux tronçons de voie susmentionnés de la ligne 238 Porrentruy – Bonfol entre Porrentruy et Alle. Le projet inclut le remplacement du pont sur la Cornoline au km 4.402. La réalisation des travaux est prévue entre juin et octobre 2024. Devis des travaux: env. 6,5 Mio CHF.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administra-

tive (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 25 août au 23 septembre 2022 dans les administrations suivantes:

- **Administration communale de Porrentruy**
Service UEI
Rue Achille-Merguin 2 - 2900 Porrentruy
Tél. 032 465 77 77
- **Administration communale d'Alle**
Place de la Gare 1 - 2942 Alle
Tél. 032 471 02 02

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisitions de droits, etc.)

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation. Delémont, le 5 août 2022.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.4: Berlincourt - Undervelier
Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la(es) route(s) sous-mentionnée(s) sera(ont) fermée(s) temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Folpotat en fête
Tronçon: Route du Pichoux, Undervelier
Durée: Du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 18h00 au dimanche 4 septembre 2022 à 18h00

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 10 juin 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: La Baroche

Lieu: Charmoille

Projet:

- S-0179188.1 - Station transformatrice Miserez
- Nouvelle construction sur la parcelle N° 1005 en remplacement de station aérienne du même nom
Coordonnées: 2581343 / 1252643
 - L-0236182.1 - Ligne souterraine 16 kV entre les stations Eglise (Miécourt) et Miserez (Charmoille)
 - Nouvelle liaison souterraine MT
 - Démontage de la ligne aérienne entre Charmoille et Miécourt du poteau 235 au 251 (L-0204411)
 - L-0236183.1 - Ligne souterraine 16 kV entre les stations Miserez et Le Cornat à Charmoille
 - Nouvelle liaison souterraine MT
 - Démontage de la ligne aérienne entre Charmoille et Miécourt du poteau 251 au 273 (L-0204411)
 - Démontage de la ligne aérienne alimentant l'actuelle station sur mât HEB Miserez à Charmoille (L-0197090)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 25 août au 23 septembre 2022 dans la commune de La Baroche.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 18 août 2022.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Delémont

Projet:

- S-0179183.1 - Station transformatrice Hôpital 1
- Construction d'une nouvelle station transformatrice, parcelle N° 2071
Coordonnées: 2592339 / 1246419
- L-0116746.3 - Ligne souterraine 17 kV entre les stations Hôpital 1 et Orphelinat
- Modification partielle du tracé et prolongation du câble MT existant, pour alimenter la nouvelle station transformatrice Hôpital 1
- L-0164489.3 - Ligne souterraine 17 kV entre les stations Hôpital 2 et Hôpital 1
- Modification partielle du tracé et du câble MT existant, pour alimenter la nouvelle station transformatrice Hôpital

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par les Services industriels de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 25 août au 23 septembre 2022 dans la commune de Delémont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes

visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 19 août 2022.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Vendlincourt

Projet:

- S-0179191.1 - Station transformatrice Ronds Prés
- Construction d'une nouvelle station transformatrice en remplacement de la station sur mât du même nom, parcelle N° 1487
Coordonnées: 2578019 / 1256099
- L-0236184.1 - Ligne souterraine 16 kV entre les stations Ronds Prés et En Chaussun
- Nouvelle liaison souterraine MT en remplacement des lignes mixtes environnantes (L-0183994, L-0103961, L-0140514)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 25 août au 23 septembre 2022 dans la commune de Vendlincourt.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);

- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 19 août 2022.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton de Jura a approuvé, par décision du 16 août 2022 le plan suivant:

- Modification de l'aménagement local
Plan de zones et règlement communal
sur les constructions « Parcelle 3691 »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Alle, le 18 août 2022.

Conseil communal.

La Baroche

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de la Baroche le 7 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 13 juillet 2022.

Réuni en séance du 16 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courrendlin

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courrendlin

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courrendlin le 13 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 août 2022.

Réuni en séance du 20 juin 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courrendlin

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront

élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives selon l'article 24, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions à partir de mi-septembre jusqu'à mi-mars conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Fahy

Assemblée communale ordinaire lundi 5 septembre 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2022.
2. Présentation, discussion et approbation des comptes 2021.
3. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes sont à disposition au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture.

Fahy, le 25 août 2022.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée ordinaire de la commune mixte mardi 13 septembre 2022, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 avril 2022.
2. Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la STEP par le bureau RWB.
3. Discuter et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 36000.- (TTC) pour le changement de fournisseur informatique à la suite de la cessation d'activité de Dubois Informatique et acquisition d'un nouvel ERP. Donner compétence au Conseil communal pour organiser le financement.
5. Discuter et voter le crédit de CHF 12000.- (TTC) pour la création d'un nouveau site internet en lien avec le nouvel ERP et le passage à un guichet virtuel pour la commune. Donner compétence au Conseil communal pour organiser le financement.
6. Information du maire sur la situation actuelle de la commune.
7. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 20 août 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Restrictions de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, le Conseil Municipal informe les usagers que les rues sous-mentionnées seront temporairement fermées à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **38^e Braderie Bruntrutaine**

Rues: **Grand-Rue, place Blarer-de-Wartensee, rues du 23-Juin, des Annonciades, des Baïches, de la Chaumont, du Collège, du Cygne, de l'Eglise, des Malvoisins, du Séminaire, Pierre-Péquignat, des Tilleuls (de la rue du Temple au chemin de l'Oiselier) et Thurmann (hauteur Esplanade Jean-François Comment)**

Dates: **Du vendredi 26 août 2022, à 8 h 00, au dimanche 28 août 2022, à 24 h 00**

Rues: **Rues Joseph-Trouillat, du Gravier et faubourg de France**

Date: **Samedi 27 août 2022, de 21 h 00 à 23 h 00, pour le tir du feu d'artifice, éventuellement le dimanche 28 août 2022, même horaire, en cas de report suite à des conditions météorologiques défavorables.**

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière mise en place et aux ordres de la police.

Les oppositions à ces restrictions ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Conseil municipal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Le Conseil de l'Eglise, constatant que le délai référendaire relatif à

– la révision partielle du règlement du Conseil de l'Eglise du 30 novembre 2013, article 2, alinéas 1 et 2,

a expiré le 12 juillet 2022 sans être utilisé, fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions légales au 1^{er} septembre 2022.

Delémont, le 18 août 2022.

Au nom du Conseil de l'Eglise

Le vice-président: Marcel Ryser.

La secrétaire: Christiane Racine.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Damphreux – Lugnez

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique, mercredi 14 septembre 2022, à 20 h 00, à la salle paroissiale de Damphreux

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. a) Présenter le projet d'installation partielle ou totale d'un chauffage électrique à l'église de Damphreux et décider l'entrée en matière.
b) Discuter et voter la variante choisie, ainsi que le crédit nécessaire à la réalisation (installation totale: CHF 130 000.– ; installation partielle: CHF 88 000.–).
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante et auteure du projet: Florence Bendit, Côte Champ Françon 2, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation, transformation et agrandissement du bâtiment N° 12 pour une maison d'habitation.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 101, sise à la rue Les Vies de Cœuve 12, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 23m80, largeur 13m25, hauteur 4m30, hauteur totale 5m90.

Genre de construction: Matériaux façades: plot ciment creux, isolation, brique, crépi teinte taupe; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 août 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Jérôme Choulat, Route de Porrentruy 37, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, Juliane Rérat, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Place détente couverte.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 222, sise à la Route de Porrentruy, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 855,5 cm, largeurs 391 cm/340 cm, hauteurs 269,5/418,5 cm.

Genre de construction: Structure et toiture entièrement métal et placage zinc, couleur gris brun; place en revêtement bitumineux.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'École 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 19 août 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants: Elise et Florian Normand Spinetti, Route de Porrentruy 26, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: ID-Architecture SA, Aurelio Iovine, Allée des Soupirs 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment 24/BF 306 en habitation, avec remise-bûcher, pose d'une isolation périphérique crépie, pose d'une isolation en toiture, pose de panneaux solaires photovoltaïques, PAC extérieure A/E BF 305, pose d'un couvert à voitures 2 places avec réduit, aménagement de 3 places de stationnement et pose d'un enrobé filtrant, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur bâtiment 26.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelles N°s 305 et 306, sises à la Route de Porrentruy, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: A la route cantonale.

Dimensions: Longueur 28m90, largeur 17m12, hauteur 4m35, hauteur totale 6m25; couvert à voitures: longueur 9m60, largeur 5m00, hauteur et hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, crépi blanc et bardage bois ajouré naturel; toiture: tuiles noires; couvert à voitures: ossature et bardage bois; toiture plate avec fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'École 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 16 août 2022.

Conseil communal.

Cœuve

Requérants: Michaël Noirjean et Céline Crélin, Route de Courfaivre 104, 2864 Soulce. Auteur du projet: Lachat Construction Sàrl, Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation de l'ancienne ferme en habitation individuelle; réfection et isolation de la toiture; pose d'une PAC et de panneaux photovoltaïques; création d'une terrasse et d'un sas d'entrée; ouvertures en façade et en toiture.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 2018, sise à la Route de Porrentruy 103, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Hauteur finale du toit et article 90 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur et largeur existantes, hauteur 6m10, hauteur totale 11m10.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC, isolation, moellons existants, mortier à la chaux blanc cassé; toiture: tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 19 août 2022.

Conseil communal.

Courroux

Requérante et auteure du projet: Bourgeoisie de Soyhières, p.a. Denis Keller, Clos des Pouches 2, 2832 Rebeuvelier.

Projet: La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication du 24 juin 2022 soit: **mise en conformité du changement d'affectation du bâtiment N° 5** (ancienne habitation agricole actuellement affectée à de l'habitation non agricole) et construction d'une nouvelle fosse septique pour récupération des eaux usées de l'habitation, sur la parcelle N° 1942, surface 237 455 m², sise au lieu-dit Les Orties 5. Zone d'affectation: Zone agricole, Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2022 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 25 août 2022.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Jean-Pierre Moine, Chemin des Reus 7, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 19 ainsi que de deux annexes et construction d'un immeuble d'habitation de 9 appartements, avec parking souterrain, pompe à chaleur intérieure, panneaux solaires en toiture et aménagement de 7 places de stationnement en plein air.

Cadastre: Courroux. Parcelles N°s 2132, 2157 et 2158, sises à la Rue de l'Église 19, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 25m30, largeur 15m15, hauteur 7m88, hauteur totale 10m48.

Genre de construction: Matériaux façades: briques, isolation périphérique, crépi blanc cassé et gris beige; toiture: tuiles gris-brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 25 août 2022.

Conseil communal.

Damphreux

Requérants: Eric et Marie-Josée Siegenthaler, Route Principale 41, 2933 Damphreux. Auteur du projet: Lachat Construction Sàrl, Marie-France Barth, Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Transformation bâtiment ancienne boulangerie en 2 appartements, changement de chauffage, réfection toiture et ouverture de 3 vélux, construction d'un escalier extérieur, d'une rampe et d'une terrasse; selon plans déposés.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 53, sise à la Route principale 41, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT.

Dérogation requise: A la route cantonale.

Genre de construction: Matériaux toitures: tuiles brunes; terrasse et balustrade: bois brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

Requérant: André Laville, Bois-Gentil 9, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Francis Beuchat Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Agrandissement, transformation et assainissement du bâtiment N° 16 existant; aménagement d'une cage d'escalier dans l'agrandissement et installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelle N° 1022, sise à la rue Sur Chenal, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone:

En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Sur Chenal.

Dimensions: Longueur 4m14, largeur 2m45, hauteur 4m30, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Matériaux façades, toiture idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Coop Société Coopérative, Route de la Venoge 17, 1302 Vufflens-la-Ville. Auteur du projet: Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement surface de vente et du dépôt nord, nouvelle fenêtre et couvert pour protection solaire au sud, réaménagement intérieur, assainissement des installations techniques, production de chaleur, remplacement de couvert à vélos et caddies, changement du sas d'entrée et ouvertures en façades; complément d'installation photovoltaïque; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 3542, sise à la Rue de l'Abbé Monnin 81, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Les Longues Royes Est.

Dérogation requise: Article 16 OCAT (cases de stationnement pour véhicule).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 19 août 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: H. Immobilier Sàrl, Rue des Mérisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction de deux villas à Bassecourt.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2723, sise à la Rue de l'Avenir, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Indice d'utilisation (article 118 RCC).
Dimensions: Longueur 11m72, largeur 8m86, hauteur 6m49.

Genre de construction: Façades: brique TC, isolation périphérique, crépis couleur blanc; toiture: toit plat, étanchéité gravier couleur gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Lajoux

Requérante: Anik Jolidon, Rue de la Courtine 39, 2740 Moutier. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Yvan Vitali, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Assainissement et rénovation des immeubles N^{os} 108, 108a et 108b.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 316, sise à la rue Dô chez Jean Lachausse, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (article 24 LAT), à la forêt.

Dimensions bâtiment 108: longueur 19m81, largeur 15m30, hauteur 4m52, hauteur totale 7m99; bâtiment 108a: longueur 8m74, largeur 5m96, hauteur 2m54, hauteur totale 4m82; bâtiment 108b: longueur 6m51, largeur 2m60, hauteur 2m50, hauteur totale 2m60.

Genre de construction: Façades: crépi et isolation intérieurs, maçonnerie existante, nouveau crépi blanc isolant extérieur; toiture: nouvelles tuiles brunes-rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante et auteure du projet: Simone Clémence, Les Barrières 16, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation des locaux du restaurant pour l'aménagement de 2 appartements, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade sud et pose d'une mini-step Sanoclean avec bassin d'infiltration.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3034, sise à la rue Les Barrières, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB. Plan spécial: Zone hameau.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Dimensions porte-fenêtre sur façade sud: Largeur 106 cm, hauteur 201 cm.

Genre de construction: Porte-fenêtre sur façade sud en PVC, décor chêne irlandais brun (idem que les autres fenêtres); mini-step Sanoclean avec bassin d'infiltration.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 25 août 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérant: René Eschen, Les Champs de la Côte 34D, 2829 Vermes. Auteur du projet: Baptiste Grégoire, Rue de la Golatte 16, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation et régularisation de travaux sans l'octroi d'une dérogation 24 LAT pour le bâtiment N° 34D: rénovation structure terrasse fermée non chauffée, démontage et évacuation grill, remplacement escalier ext. bois par escalier métallique, ouverture de 3 velux, et changement d'affectation de résidence secondaire à résidence principale; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 790, sise à la rue Les Champs de la Côte, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Dimensions: Longueur 9m45, largeur 5m60, hauteur 5m35, hauteur totale 5m35.

Genre de construction: Matériaux façades: structure bois/métal et piliers B.A., vitrages transparents; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art.

48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Rocco et Hélène Dolce, Route Principale 16, 2824 Vicques; Alain Wicky, Route Principale 16, 2824 Vicques; Jacqueline Wicky, Route Principale 16, 2824 Vicques; Monique Lovis, Route Principale 16, 2824

Vicques. Auteur du projet: Rocco Dolce, Route Principale 16, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 16 existant comprenant la réfection de la toiture, le remplacement des tuiles (couleur Jura rouge naturel), le renforcement de l'isolation, la création de deux nouvelles lucarnes en façade est et ouest avec revêtement en cuivre, le remplacement de deux velux en toiture ouest et le changement de couleur des façades (couleur gris clair); selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 252, sise à la Route Principale 16, 2824 Vicques. En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 4m70, largeur 1m80.

Genre de construction: Matériaux façades: peinture façades gris RAL 407; embrasures fenêtres RAL 408; toiture: tuiles Jura rouge naturel; lucarnes: cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 août 2022.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérant: SEV (Syndicat des eaux de la Vendline), Benoît Bleyaert, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Installation de 288 panneaux photovoltaïques (autoconsommation) sur le toit du réservoir du SEV, réfection étanchéité et isolation, et pose d'une clôture (H: 1m50).

Cadastre: Vendlincourt. Parcelles N°s 2327 et 2328, sises à la rue Bois Juré, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (article 24 LAT), à la forêt (article 21 LFo).

Dimensions existantes: Installation photovoltaïque sur toit du réservoir du SEV; clôture: poteaux bois et grillage métallique, hauteur 1m50.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 19 août 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste de

Taxateur-trice fiscal-e au secteur du gain immobilier à 80-100 %

Mission : Procéder de manière autonome à la taxation des dossiers de gains immobiliers dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Déterminer l'existence d'impenses. Répondre aux contribuables et aux mandataires (principalement des notaires). Argumenter les décisions prises lors d'entretiens (en présentiel, au téléphone ou par courrier). Etudier les dossiers en procédure contentieuse et établir les décisions sur réclamation. Déterminer les cas de remplois et de différés. Participer à l'informatisation et à la digitalisation du secteur. Remplir diverses tâches administratives.

Profil : Formation professionnelle supérieure (ES, brevet). CSI I ou s'engager à le suivre. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonnes attitudes à la communication orale.

Fonction de référence et classe de traitement :
Taxateur-trice fiscal-e IV / Classe 14.

Entrée en fonction : 1^{er} novembre 2022 ou à convenir.

Lieu de travail : Les Breuleux puis Moutier.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30, ou de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e gain immobilier », **jusqu'au 12 septembre 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ de la titulaire, l'Office de la culture met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 50 %

Mission: Vous avez la responsabilité administrative des contributions finan-

cières aux projets culturels à l'Office de la culture. Vous supervisez les procédures, vous gérez les délais, vous analysez les dossiers du point de vue administratif et financier et vous préparez des préavis et des décisions. Vous supervisez la gestion financière du fonds dévolu aux soutiens culturels. Vous êtes également la personne de contact pour répondre aux questions et aux sollicitations du public dans ce domaine. Vous contribuez en outre activement au processus de digitalisation de l'ensemble de la procédure interne. Par ailleurs rattaché-e au secrétariat de l'Office de la culture, vous participez à sa gestion, notamment la correspondance administrative et l'accueil du public. Vous assumez également la charge de correspondant-e informatique du service. Vous effectuez des tâches administratives courantes (notes de séance, prises de rendez-vous, organisation de réunions, correspondance) et participez à l'élaboration de travaux d'édition.

Profil: Vous disposez d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, complété par une expérience professionnelle de deux à quatre ans dans un domaine similaire. La culture jurassienne vous intéresse et vous êtes à l'aise dans les échanges avec le public. Vous maîtrisez la communication orale et écrite en français. Vous disposez d'une bonne maîtrise des outils comptables et informatiques. Vous avez le sens de l'accueil et l'esprit d'initiative. Vous savez tenir les délais, gérer un nombre élevé d'informations et disposez d'une bonne résistance au stress.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Salvadé, cheffe de service, tél. 032 420 84 00, secr.occ@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 5 septembre 2022** et comporter la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve à 50% OCC». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ de la titulaire, le Service de la population met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 60 %

pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023.

Mission: Assurer le suivi financier, le monitoring et le reporting du programme d'intégration cantonal. Assurer le suivi des subventions octroyées aux associations jurassiennes œuvrant dans le domaine de l'action sociale. Gérer de manière autonome les tâches administratives et le budget du domaine de l'intégration. Assurer les contacts avec les autres services et les partenaires externes. Elaborer et développer des outils et supports permettant la prise de décision dans le domaine de l'intégration, le suivi des prestations, l'évaluation des projets et leur impact sur les prestataires externes.

Profil: CFC d'employé-e de commerce, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans un poste similaire. Sens de l'organisation et des priorités. Aptitude à la communication écrite et orale. Bonne maîtrise du français oral et écrit. Compétence en gestion opérationnelle. Sens du contact et de l'autonomie. Excellente maîtrise de l'environnement Windows et d'Office, ainsi que de la comptabilité.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Guillaume Christe, responsable du domaine cohésion sociale, guillaume.christe@jura.ch, tél. 032 420 52 78.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SPOP», **jusqu'au 16 septembre 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.



L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – ECA JURA met au concours le poste d'

Apprenti-e employé-e de commerce

Section « Services et administration »

Durée de l'apprentissage: 3 ans

Début de l'apprentissage: Août 2023

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Benoît Froidevaux, responsable RH, au 032 952 18 50, ou par courriel à : benoit.froidevaux@eca-jura.ch

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au service du personnel de l'ECA JURA, Rue de la Gare 14, Case postale 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation » jusqu'au vendredi 23 septembre 2022.

L'ECA JURA offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

Saignelégier, le 25 août 2022.



Apprenti-e-s employé-e-s de commerce

En qualité d'entreprise formatrice, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours deux places d'apprentissage d'employé-e de commerce.

Durée de l'apprentissage:

3 ans, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026.

Lieux de travail: Delémont et Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration des SSRJU au tél. 032 420 72 72.

Dossier de candidature comprenant obligatoirement: lettre de motivation, curriculum vitae et copies des derniers bulletins scolaires. Vous pouvez utiliser le formulaire se trouvant sur notre site internet www.ssrju.ch, rubrique « Emplois ».

Les candidatures seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M^{me} Doris Marquis, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, ou par mail à postulations@ssrju.ch, avec mention « Postulation Apprentissage », jusqu'au 30 septembre 2022.



Stagiaires de l'École de commerce

En qualité d'entreprise formatrice, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'École de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

Plusieurs places de stage EC 3+1 ou EC 2+1

Durée du stage:

1 année, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Lieux de travail: Delémont et Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration des SSRJU au té. 032 420 72 72.

Dossier de candidature comprenant obligatoirement: lettre de motivation, curriculum vitae et copies des derniers bulletins scolaires. Veuillez préciser le lieu de travail souhaité. Vous pouvez utiliser le formulaire se trouvant sur notre site internet www.ssrju.ch, rubrique « Emplois ».

Les candidatures seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M^{me} Doris Marquis, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont ou par mail à postulations@ssrju.ch, avec mention « Postulation Stage EC », jusqu'au 23 septembre 2022.



met au concours un poste de
Forestier-bûcheron
à 100%

Profil souhaité: CFC de forestier-bûcheron; compétences de débardeur sur machines forestières; capacités à accomplir des tâches de bûcheronnage; aptitudes à travailler dans une équipe soudée, jeune et dynamique; être détenteur d'un permis de conduire catégorie B; polyvalence exigée.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir

Délais de postulation: 16 septembre 2022

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à: Justin Morel, responsable du Triage, téléphone 078 801 59 75.

Les dossiers de candidatures sont à envoyer avec la mention « Postulation » à: Justin Morel, Rue Saint-Hubert 38, 2854 Bassecourt.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 264 du ban d'Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 29 juillet 2022.

Le Juge civil: Boris Schepard.